



# Dossier d'inscription aux épreuves de sélection Aide-soignant

Rentrée septembre 2019

Institut de Formation des Professionnels  
de Santé

de Tohannic

*11 rue André Lwoff*

*56000 VANNES*

Téléphone : 02.97.46.84.00

E-mail : [ifsi@ch-bretagne-atlantique.fr](mailto:ifsi@ch-bretagne-atlantique.fr)

Site : [www.ifsi-vannes.fr](http://www.ifsi-vannes.fr)

Le concours est commun aux sites de l'IFPS de Vannes Tohannic et de l'IFAS de Vannes lycée Notre Dame le Ménimur pour la liste 1, candidat de droit commun.

## **Un seul dossier doit être rempli.**

Merci de cocher sur la fiche d'inscription votre choix d'institut, par ordre de préférence. L'affectation dépendra de votre classement sur la liste d'admission.

# CONDITIONS D'ACCES À LA FORMATION

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est réglementée par l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié.

Art. 4 : « ... les candidats doivent être âgés de **dix-sept ans** au moins à la date de leur entrée en formation ».

Art. 13 : « L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :

1° A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un **certificat médical par un médecin agréé** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

2° A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un **certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. »

- Vaccinations obligatoires (Article L.3111-4 du code de la santé publique) :  
Hépatite B - Diphtérie - Tétanos - DTpolio
- Vaccinations recommandées par le Haut Comité de Santé Publique :  
coqueluche - rougeole - grippe saisonnière - rubéole - varicelle

**N'attendez pas l'admission pour prendre contact avec votre médecin traitant car 6 mois sont à prévoir pour effectuer le protocole complet des vaccinations.**

## VOTRE LISTE D'INSCRIPTION

Selon votre situation, votre inscription relèvera d'une liste avec des modalités de sélection différentes.

<b>Liste 1</b>	<b>Vous êtes candidat de droit commun</b> Parcours de formation <b>complet</b>
<b>Liste 2</b>	<b>Vous avez un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins</b> Parcours de formation <b>complet</b>
<b>Liste 3</b>	<b>Vous avez un bac pro ASSP ou SAPAT (ou êtes en classe de terminale)</b> Parcours de formation <b>partiel</b>
<b>Liste 4</b>	<b>Vous avez un DEAP, DEA, DEAVS, DEAMP, TPAVF, DEAES</b> Parcours de formation <b>partiel</b>



Choix possibles :

Si vous avez un Bac pro ASSP ou SAPAT (ou en classe de terminale), vous pouvez choisir la liste 1 ou 3.

Si vous avez un DEAP, DEA, DEAVS, DEAMP, TPAVF, DEAES, vous pouvez choisir la liste 1 ou 4.

**Après inscription, il n'est plus possible d'effectuer la formation au titre d'une autre liste.**

## PLACES DISPONIBLES

	Liste 1	Liste 2	Liste 3	Liste 4
	<b>58</b>	<b>4</b>	<b>12</b>	<b>10</b>
	<b>12</b>			

*(La capacité totale de 59 places est variable selon le nombre de reports des années précédentes et le nombre de places réservées ASH (art.14 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié))*

## CALENDRIER DU CONCOURS

Les dates sont communes à toutes les listes.

<b>Début des inscriptions</b>	Lundi 10 décembre 2018
<b>Fin des inscriptions</b>	Vendredi 8 février 2019
<b>Epreuve écrite d'admissibilité (L1, 2)</b>	Mardi 26 février 2019 à 9 heures
<b>Jury Sélection dossier (L3, 4)</b>	Mercredi 27 février 2019
<b>Affichage des résultats d'admissibilité</b>	Vendredi 8 mars 2019
<b>Epreuves orales d'admission</b>	Du 29 mars au 5 avril 2019
<b>Affichage des résultats d'admission</b>	Vendredi 26 avril 2019

Vous trouverez dans chaque dossier :

Liste des pièces à fournir .....	1
Fiche d'inscription .....	2
Epreuve écrite d'admissibilité .....	3
Dispenses .....	3
Epreuve orale d'admission .....	5
Aménagement des examens .....	5

L'affichage des résultats .....	6
Possibilité de report d'admission .....	6
Aides financières possibles .....	7
La formation aide-soignante .....	8
Certificat médical d'aptitude .....	9
Attestation médicale vaccination .....	10